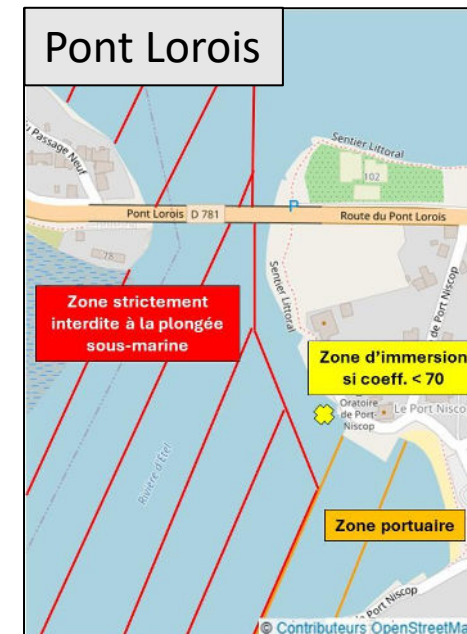
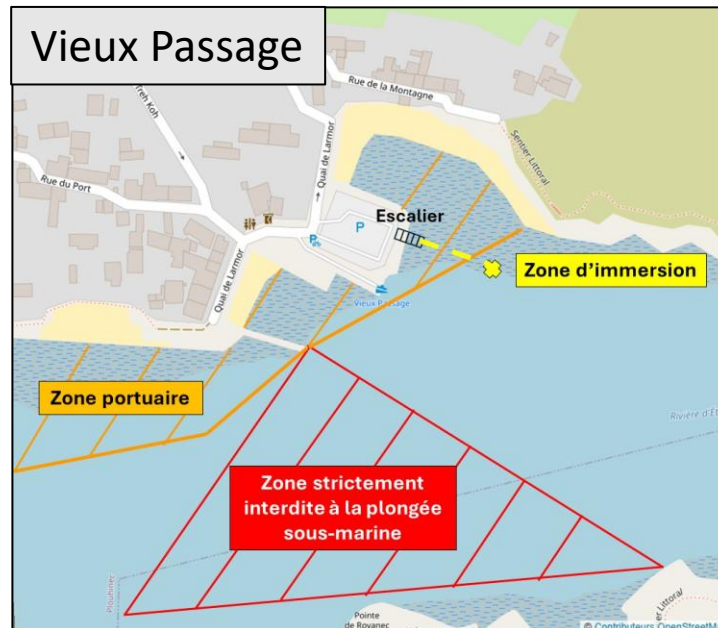
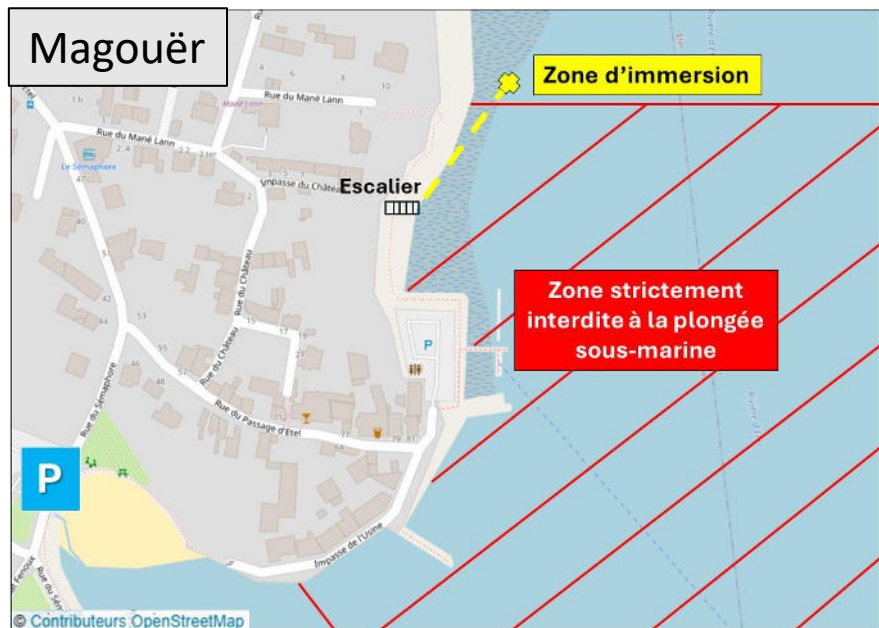


Charte de la plongée en ria d'Étel

La plongée dans la ria est réglementée. Avant de s'immerger, merci de respecter les informations ci-dessous.

Contact : secrtaire.ffessm56@gmail.com



Je me gare sur les emplacements autorisés.

Je respecte le voisinage et les plaisanciers, de jour comme de nuit.

Je consulte la réglementation relative aux activités subaquatiques en ria d'Étel

Je ne m'immerge pas juste devant les escaliers ; je rejoins la zone d'immersion, en surface, avec ma bouée, selon les indications du plan. Je m'immerge et je remonte à proximité de mon pavillon. Je sors mon parachute si je ne sais pas où se trouve le navire support, ma bouée ou le rivage.

Je respecte la charte FFESSM56 du plongeur écoresponsable de la ria d'Étel.

Je n'utilise pas les robinets d'eau du port pour rincer mon matériel.

En cas d'accident, j'alerte les secours et je remplis la fiche d'évacuation.



Je me signale avec un pavillon rouge portant une diagonale blanche ou une croix de St André d'au moins 40 cm de guindant placé sur une bouée rouge ou orange. Je ne m'en éloigne pas à plus de 40 m. J'inscris mon N° de tel. sur la bouée, en cas de perte.

Rappel sur la réglementation :

- Arrêté préfectoral 2016/019
- Arrêté municipal 2022 PM-31
- Arrêté municipal 2026-02-3.1
- Charte du plongeur écoresponsable

